



**Lettre circulaire aux bandagistes
2021/04**

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/2021-04

Bruxelles, le 12 mars 2021

Objet :

- 1. Article 27 de la nomenclature : nouveau système de remboursement du matériel de stomie au 1^{er} avril 2021 ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 27 de la nomenclature : nouveau système de remboursement du matériel de stomie au 1^{er} avril 2021**

Au Moniteur belge du 14 août 2020 est paru l'arrêté royal du 16 juillet 2020 modifiant la nomenclature relative matériel de stomie. Cet arrêté royal, qui figure en annexe 1, entre en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

- Les dotations (nombre maximal de pièces par trimestre) sont remplacées par des interventions maximales de l'assurance, c.-à-d. un « portefeuille virtuel » mis à disposition du patient et destiné à acheter le matériel répondant à ses propres besoins, selon la répartition de son choix (parmi tous les produits des listes). Il s'agit d'interventions trimestrielles dont le montant varie selon le type de stomie (colo/iléo/urostomie).
- L'intervention maximale de l'assurance durant les 3 premiers mois est plus élevée afin de couvrir la période d'apprentissage.
- L'intervention maximale de l'assurance est également plus élevée pour les situations exceptionnelles et/ou l'utilisation de plaques convexes/concaves.
- Des interventions spécifiques pour le matériel d'irrigation (set manuel et pompe) sont prévues.
- Les dispositions spécifiques pour le matériel de stomie sont regroupées au §12 quater de l'article 27 : définitions, conditions de remboursement, dispositions spécifiques pour le prestataire, procédure (notification), documents (prescription médicale, attestation de délivrance et carnet du patient), classification de la liste de produits.

Vous trouverez en annexe 2 des explications détaillées relatives au nouveau système de remboursement.

Le texte coordonné de l'article 27 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article27.aspx>

Annexe(s): 2

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Les tableaux complets des tarifs de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/prestations-individuelles/prix/Pages/bandagiste.aspx>

L'ensemble des documents relatifs aux prestations de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/bandagistes/Pages/formulaires-bandagiste.aspx>

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé